

L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu Grande salle de la Femme sans Tête (51120 SEZANNE), sous la présidence de Roland BOULARD, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de la séance.

Présents : Jean-Luc BATONNET, Roland BOULARD, Angélique BRIER, Annie COULON, Etienne DHUICQ, Olivier DUFOUR, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Romain GIRARDIN, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Jean-Pascal JARRY, Cyril LAURENT, Jean-Christophe LEGLANTIER, David LEVERT, Philippe MARCY, Colette PASQUET, René-Paul SAVARY, Alexandre SEGUINIOL, Jean-Marie TONDU, Mickaëla TUIAGAIFO, Patrice VALENTIN, Patrick VIE.

Représentés : Jacqueline BOURDICAUD titulaire de Olivier DUFOUR, Juan GARCIA RODRIGUEZ titulaire de Colette PASQUET, Emmanuel ROUSSEAU titulaire de Jean-Pascal JARRY.

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

Roland BOULARD, expose que la composition du Conseil syndical du PETR est déterminée dans ses statuts, avec une répartition du nombre de sièges tenant compte du poids démographique de chacun des EPCI membres. Les délégués sont élus par les organes délibérants desdits EPCI.

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de la CC de la Brie Champenoise, qui dispose de 6 sièges, a désigné 6 délégués titulaires et 3 suppléants. Lors de sa séance du 27 avril 2026, le Conseil communautaire de la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, qui dispose de 12 sièges, a désigné 12 délégués titulaires et 6 suppléants. Lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire de la CC du Sud Marnais, qui dispose de 6 sièges, a désigné 6 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délibérations correspondantes, certifiées exécutoires ont été transmises au PETR. Ainsi, l'ensemble des sièges ayant été pourvus et l'ensemble des délégués dûment élus, le Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne est déclaré installé.

Après avoir procédé à l'appel des délégués, Roland BOULARD constate que le quorum est atteint.

Cyril LAURENT est désigné secrétaire de séance.

En préalable des opérations de vote, Roland BOULARD rappelle que conformément à la délibération n°DEL_2026_007 du 24 février 2026, un système électronique sera utilisé. Il demande à l'assemblée de désigner 2 assesseurs. Angélique BRIER et Jean-Luc BATONNET viennent rejoindre le bureau où se trouve l'ordinateur pour veiller au bon déroulement des votes.

Roland BOULARD rappelle que le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés lors d'un scrutin secret, uninominal à deux tours. En l'absence de majorité absolue au cours du deuxième tour, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Roland BOULARD procède à l'appel des candidatures : Patrice VALENTIN se présente seul au poste de président.

Après le bon déroulé des opérations de vote, et compte-tenu des résultats du scrutin :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice VALENTIN	23	Vingt-trois
Patrice JACQUET	1	Un

Le Comité syndical proclame Patrice VALENTIN, élu Président du PETR et le déclare installé.

Patrice VALENTIN assure à compter de son élection la présidence de la séance.

Il remercie les membres du Conseil syndical pour leur confiance renouvelée et s'engage à poursuivre ce qui a été mis en place jusqu'alors dans l'intérêt du territoire. Il souligne néanmoins la nécessité que de nouveaux élus du Conseil syndical s'impliquent dans le suivi quotidien des dossiers traités afin d'anticiper une nécessaire transition dans la gouvernance dans les années à venir. Il rappelle enfin la liste des sujets d'importance : mise en œuvre du SCoT, prochaine programmation européenne, rénovation de l'habitat, mobilité, numérique... autant de chantier qui ont été initiés car pertinents à cette échelle territoriale.

Il propose ensuite de poursuivre la mise en place de la gouvernance du PETR avec l'élection des vice-présidents.

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau

Rapport : Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical dans le respect des dispositions suivantes (L.5211.10 CGCT) :

- Maximum 20% de l'effectif, arrondi à l'entier supérieur et pouvant être porté à 4 si le nombre calculé est inférieur. Soit 5 vice-présidents maximum pour le PETR, dont le conseil est composé de 24 membres titulaires.
- A la majorité des 2/3 des membres du conseil, le nombre de vice-présidents peut être porté à 30% de l'effectif maximum, arrondi à l'entier inférieur, soit 7 vice-présidents pour le PETR.

Au regard des enjeux sur le mandat à venir et des actions en cours, 4 vice-présidences pourraient être envisagées, avec les contours de délégations suivants :

- VP « transversal » : projet de territoire et contractualisations
- VP Urbanisme : mise en œuvre du SCoT
- VP Habitat : suivi des actions de soutien à l'habitat privé
- VP Fonds européens : suivi du programme LEADER

Les statuts du PETR prévoient par ailleurs que le bureau soit composé du président, des vice-présidents ainsi que d'autres membres dont le nombre est à fixer par l'assemblée délibérante. Ce nombre n'est pas limité par la loi.

Au regard des activités du PETR et du nombre limité de membres du Conseil syndical (24), l'opportunité de constituer un bureau comportant d'autres membres devra être discutée lors de la

séance. En effet, la mise en place d'une telle instance suppose de lui donner un rôle et des délégations bien définies, distinctes de celles du Conseil syndical.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point

Délibération : DEL_2026_008

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	24	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, et leurs renvois aux articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents et de membres du bureau est déterminé par l'organe délibérant du comité syndical,

Le Président indique que conformément à la réglementation, le comité syndical peut fixer un nombre de vice-présidents égal au maximum à 20% du nombre de ses membres, soit 5 pour le PETR du Pays de Brie et Champagne. Ce nombre pourrait être porté à 7 (30%) à la majorité des deux tiers des membres. Les statuts du PETR prévoient que le nombre d'autres membres du bureau soit fixé par le comité syndical.

Au regard des enjeux et thématiques à traiter dans le cadre du futur mandat, le Président propose de fixer à 4 le nombre de vice-présidences et à 0 le nombre d'autres membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

FIXE le nombre de vice-présidences à 4 (quatre),

FIXE le nombre d'autres membres du bureau à 0 (zéro), outre le Président et les vice-présidents,

DONNE tous pouvoirs au Président, pour l'exécution de cette délibération.

Objet : Élection des vice-présidents

Patrice VALENTIN rappelle que l'élection des vice-présidents répond aux mêmes règles que celle du président, à savoir une élection au scrutin uninominal secret, à 3 tours. Les vice-présidents vont être élus successivement.

Pour le poste de 1^{er} vice-président, Patrice VALENTIN sollicite les candidatures. Il propose celle de Michel JACOB, et précise envisager de confier au 1^{er} vice-président la délégation relative à la mise en œuvre du SCoT, ainsi que la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement.

Michel JACOB indique qu'il est volontaire pour continuer à suivre ce sujet initié au mandat précédent.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Patrice VALENTIN ouvre le scrutin.

1er Vice-président (1er tour)

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel JACOB	23	Vingt-trois
Etienne DHUICQ	1	Un

Michel JACOB a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Patrice VALENTIN souhaite que le poste de 2^{ème} vice-président puisse être pourvu par un élu de la CCBC, afin de garantir un équilibre territorial du bureau. Il propose à cet effet à René-Paul SAVARY de se porter candidat, notamment en raison de l'expérience acquise lors de la création du Pays sous forme associative. René-Paul SAVARY indique que, souscrivant à l'analyse du président sur la nécessité de mobiliser de nouveaux élus au sein du PETR, il propose plutôt à Romain GIRARDIN de prendre la relève au sein du bureau. Romain GIRARDIN accepte de se porter candidat.

Patrice VALENTIN précise qu'il envisage de confier au 2^{ème} vice-président le suivi des dynamiques partenariales et de contractualisation. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Patrice VALENTIN ouvre le scrutin.

2^{ème} Vice-président (1^{er} tour)

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain GIRARDIN	22	Vingt-deux
Etienne DHUICQ	1	Un

Romain GIRARDIN a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Pour le poste de 3^{ème} vice-président, Patrice VALENTIN souhaite proposer la candidature de Cyril LAURENT et indique qu'il sera chargé de l'animation du programme LEADER.

Cyril LAURENT remercie Patrice VALENTIN de lui avoir fait confiance pour suivre ce dossier depuis plusieurs mandats et se déclare motivé à poursuivre le déploiement de cet outil au service du territoire et de ses acteurs publics et privés.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Patrice VALENTIN ouvre le scrutin.

3ème Vice-président (1er tour)

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyril LAURENT	22	Vingt-deux
Jean-Luc BATONNET	1	Un
Etienne DHUICQ	1	Un

Cyril LAURENT a été proclamé 3ème vice-président et a été immédiatement installé.

Enfin, pour le poste de 4ème vice-président, Patrice VALENTIN, propose la candidature de Roland BOULARD. Il précise qu'il envisage de confier à cette vice-présidence, la délégation relative au suivi des actions en matière de rénovation de l'habitat privé.

Roland BOULARD rappelle qu'il a été largement impliqué sur ce sujet dès son émergence à l'échelle du PETR en 2015. Il souligne le travail réalisé au service de la population, et notamment des plus fragiles dans ce cadre et confirme souhaiter continuer de s'impliquer.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Patrice VALENTIN ouvre le scrutin.

4ème Vice-président (1er tour)

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland BOULARD	20	Vingt
Etienne DHUICQ	2	Deux
Mickaëla TUIGAIFO	1	Un

Roland BOULARD a été proclamé 4ème vice-président et a été immédiatement installé

Un procès-verbal adressé en sous-préfecture retrace l'ensemble du processus.

Immédiatement après élection des vice-présidents, il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est remis à chaque membre.

Patrice VALENTIN indique qu'une fois cette partie obligatoire de la séance d'installation traitée, il confirme le maintien de l'examen des autres points à l'ordre du jour pour faciliter la continuité des actions du PETR.

Objet : Approbation du PV de la séance du 24 février 2026

Délibération : DEL_2026_009

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	24	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Communication du président

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris les décisions suivantes, en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil syndical :

- DEC_2026_00 : Attribution aide locale dans le cadre de l'OPAH du Pays de Brie et Champagne 2023-2026
- DEC_2026_003 : lieu de réunion du Conseil syndical du 6 mai 2026

Objet : Indemnités

Rapport : Le président et les vice-présidents ayant reçus une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'indemnités dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans le respect du cadre réglementaire (L 5211-12, R5212-1 R.5711-1 CGCT).

Patrice VALENTIN indique que les membres élus à ces postes perçoivent déjà des indemnités dans le cadre de leurs autres fonctions. Ainsi, dans la continuité du mandat précédent, il est proposé de fixer une indemnité égale à 0.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_010

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	24	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les articles L5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

DECIDE de fixer les indemnités du président et des vice-présidents à 0 (zéro).

Objet : Délégations au président

Rapport : Conformément L 5211-10 du CGCT, le Conseil syndical peut déléguer une partie de ces prérogatives au président afin d'assurer la gestion courante de la structure et des dossiers en cours. Il est proposé de confier au président les attributions listées dans le projet de délibération adressé aux membres du conseil préalablement à la séance, similaires à celles attribuées sur le mandat précédent.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_011

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	24	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, ainsi que les articles L5211-2 et L 5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérantes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

ACCORDE délégation des compétences listées ci-après au Président du PETR :

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenants :
 - Conclues sans effet financier direct ou indirect pour le PETR
 - Ayant pour objet la perception d'une recette

Finances

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget

- Procéder, à hauteur de 50 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion du PETR,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

- Procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre,
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- Demander des subventions auprès des partenaires,
- D'approuver et signer les conventions ou avenants de subventions et d'aides financières avec les organismes compétents, quel que soit leur montant,
- La gestion des aides individuelles attribuées par le PETR (y compris l'attribution, la modification, l'annulation) dans le cadre des OPAH 2017-2022 et 2023-2026 et dans le respect des délibérations en fixant le cadre (DEL_2017_017 ; DEL_2022_022 ; DEL_2024_003)

Marchés Publics

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant ne dépasse pas les 90 000 € HT,
- Approuver et conclure tout avenant aux marchés passant en exécution du point précédent qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 90 000 € HT, les décisions à prendre ne relèvent plus de la compétence du président,
- Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils indiqués aux points précédents - seule la part du PETR en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés,
- Déclarer sans suite toute procédure de consultation,
- Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés et conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux ci n'ont pas d'effet financier pour le PETR.

Avis du PETR

- Emettre l'avis du PETR en tant que structure porteuse de SCoT et du PCAET, hors consultations réglementairement prévues, y compris les avis exprimés au cours des enquêtes publique.

Divers

- Approuver les mandats spéciaux,
- Approuver des baux,
- Défendre le PETR dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
- Intenter au nom du Conseil syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles,
- Passer les conventions et signer les actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires,
- Fixer le lieu des réunions du Conseil syndical et de toute autre instance du PETR (conférence des maires, conseil de développement territorial, commissions...)

Le Président pourra inviter le Conseil syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

Le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte à chaque séance de l'exercice de ces délégations.

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport : Régie par les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de cette commission est la suivante :

- L'Autorité habilitée à signer (le président), qui la préside,
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants (qui remplacent les titulaires en cas d'indisponibilité, dans l'ordre de la liste)

La commission est soumise au scrutin de liste, à bulletin secret via le vote électronique.

Une seule liste a été déposée, composée comme suit :

Titulaires : Etienne DHUICQ, Frédéric ESPINASSE, Parick VIE, Roland BOULARD, Noël FESSARD ;

Suppléants : Gérard GORISSE, Romain GIRARDIN, Jean-Luc BATONNET, David LEVERT, Philippe MARCY

Délibération : DEL_2026_012

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	24	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la commission d'appel d'offres,

Le Président rappelle que selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, le président, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste (liste A) est déposée :

Titulaires : Etienne DHUICQ, Frédéric ESPINASSE, Parick VIE, Roland BOULARD, Noël FESSARD ;

Suppléants : Gérard GORISSE, Romain GIRARDIN, Jean-Luc BATONNET, David LEVERT, Philippe MARCY

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 24

Liste A : 24

Sont élus et immédiatement installés :

- Titulaires : Etienne DHUICQ, Frédéric ESPINASSE, Parick VIE, Roland BOULARD, Noël FESSARD
- Suppléants : Gérard GORISSE, Romain GIRARDIN, Jean-Luc BATONNET, David LEVERT, Philippe MARCY

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste des suppléants.

Patrice VALENTIN propose ensuite procéder à la désignation des représentants du PETR dans un certain nombre de structures auxquelles il appartient.

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès des organismes extérieurs - SPL XDémat

Délibération : DEL_2026_013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L1524-5 et L.1531-1 ;

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

VU la délibération DEL 2016-027 en date de 19 septembre 2016, relative à l'adhésion du PETR à la SPL Xdemat,

Le Président rappelle le fonctionnement de la SPL-Xdemat qui prévoit la désignation d'un représentant des structures membres au sein de l'assemblée générale ainsi que de l'assemblée spéciale, propre à chaque département. Il rappelle qu'un élu ne peut représenter qu'une seule structure au sein desdites assemblées et propose ensuite au Conseil de procéder à la nomination du représentant du PETR.

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Angélique BRIER	23	Vingt-trois

Le Conseil syndical :

DESIGNE Angélique BRIER en qualité de représentante du PETR du Pays de Brie et Champagne au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la société publique locale SPL XDEMAT.

AUTORISE la représentante désignée à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.

CHARGE le président de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès des organismes extérieurs - SEM Oktave

Délibération : DEL_2026_014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL 2019-017 en date du 18 avril 2019, relative à l'adhésion du PETR à la SEM Oktave,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du PETR au sein des instances de la SEM Oktave,

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice VALENTIN	22	Vingt-deux
Jean-Christophe LEGLANTIER	1	Un
Jean-Luc BATONNET	1	Un

Le Conseil syndical :

DESIGNE Patrice VALENTIN membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant du PETR du Pays de Brie et Champagne auprès de la SEM Oktave ;

AUTORISE le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant des instances de la SEM Oktave desquelles il est membre ;

CHARGE le président de notifier la présente délibération à la SEM Oktave et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès des organismes extérieurs - CNAS

Délibération : DEL_2026_015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL 2016-023 en date de 19 septembre 2016, relative à l'adhésion du PETR au Comité National d'Action Sociale

Le Président expose le fonctionnement du CNAS qui prévoit la désignation d'un délégué élu, relais de l'action sociale mise en œuvre au sein de la structure, et propose au Conseil syndical de procéder à cette désignation.

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie COULON	23	Vingt-trois
Etienne DHUICQ	1	Un

Le Conseil syndical :

DESIGNE Annie COULON membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

CHARGE le président de notifier la présente délibération au CNAS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès des organismes extérieurs – ANPP

Délibération : DEL_2026_016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL 2020-012 en date du 06 février 2020, relative à l'adhésion du PETR à l'Association Nationale des Pays et Pôles Territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du PETR au sein des instances de l'ANPP,

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain GIRARDIN	22	Vingt-deux
Etienne DHUICQ	1	Un
Jean-Luc BATONNET	1	Un

Le Conseil syndical :

DESIGNE Romain GIRARDIN membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant du PETR au sein des instances de l'ANPP.

CHARGE le président de notifier la présente délibération à l'ANPP et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès des organismes extérieurs – FedesCoT

Délibération : DEL_2026_017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, notamment leur article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »

VU la délibération DEL 2019-024 en date du 27 juin 2019, relative à l'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du PETR au sein des instances de la Fédération Nationale des SCoT,

Après appel à candidature, le Président fait procéder au vote :

- Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23 [majorité absolue : 13]

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice VALENTIN	19	Dix-neuf
Etienne DHUICQ	1	Un
Michel JACOB	1	Un
Frédéric ESPINASSE	1	Un
Mickaëla TUIAGAIFO	1	Un

Le Conseil syndical :

DESIGNE Patrice VALENTIN membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant du PETR au sein des instances de la Fédération Nationale des SCoT.

AUTORISE, en cas d'empêchement, le Président, à désigner au cas par cas, un suppléant pour représenter le PETR au sein de de la Fédération des SCoT.

CHARGE le président de notifier la présente délibération à la Fédération des SCoT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Objet : Questions diverses

Patrice VALENTIN remercie l'ensemble des membres du Conseil syndical présents pour le bon déroulé de cette séance d'installation et adresse ses félicitations aux vice-présidents et représentants récemment désignés.

Des échanges avec les vice-présidents se tiendront dans les semaines à venir afin de détailler les attributions déléguées et la feuille de route. Un nouveau Conseil syndical aura lieu, au plus tard le 30 juin pour l'approbation des comptes 2025.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.

Cyril LAURENT
Secrétaire de séance

Patrice VALENTIN
Président du PETR